

Les obligations légales de débroussaillage

Pourquoi faut-il débroussailler ?

Les obligations légales de débroussaillage:OLD

Un double objectif

Les OLD ont un double objectif : **Risque Subi / Risque induit**

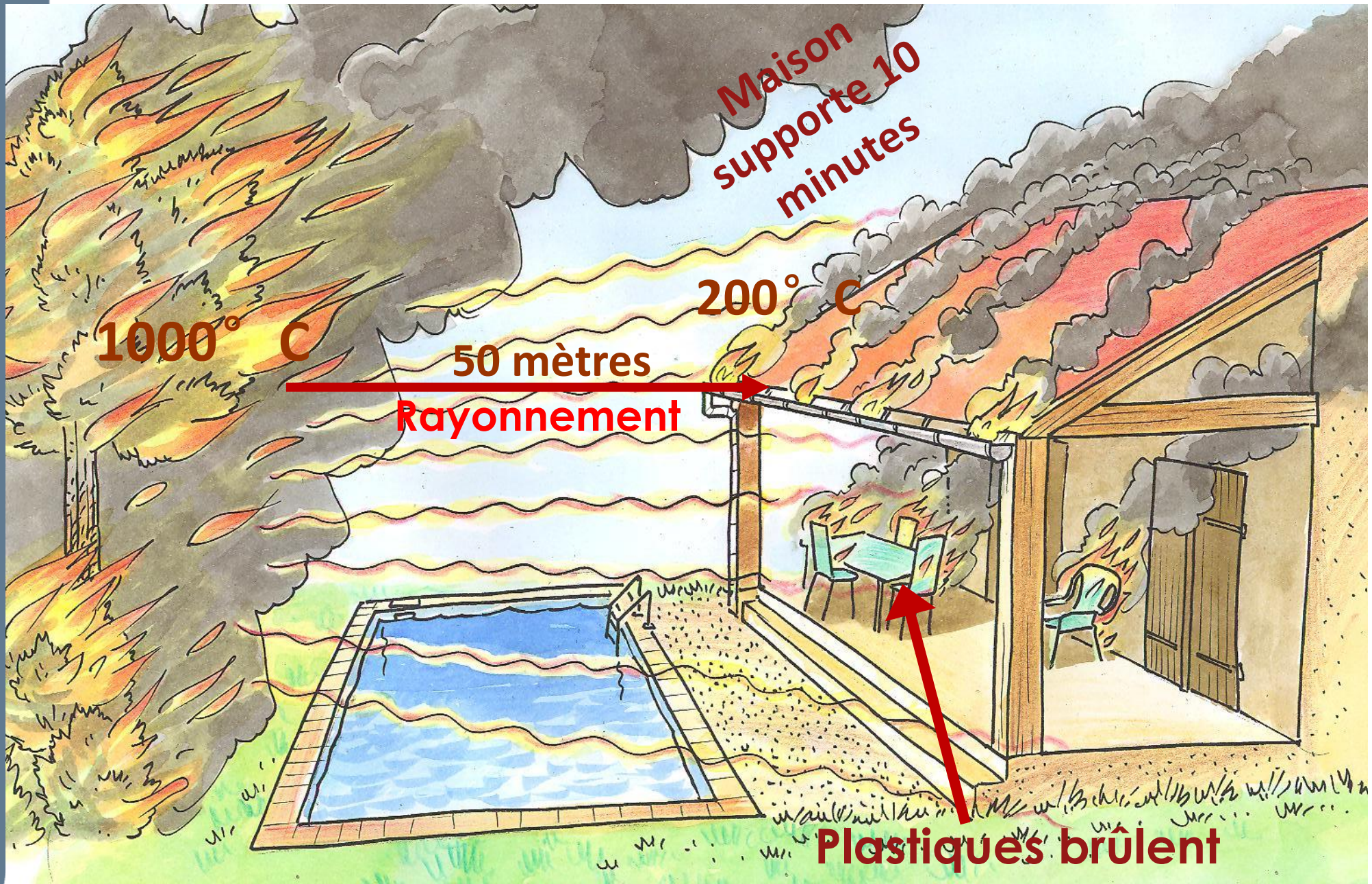
- On protège sont bien et ceux qui y vivent
- On protège la forêt
- On protège les pompiers
- On contribue à améliorer l'efficacité de la lutte



Quand une maison est débroussaillée, elle n'est pas touchée par des dégâts dans 80% des cas*

90% des maisons impactées par les incendies n'étaient pas (ou étaient mal) débroussaillées*

* combinaison des RETEX Plan-de-la-Tour et Esparon + Gonfaron



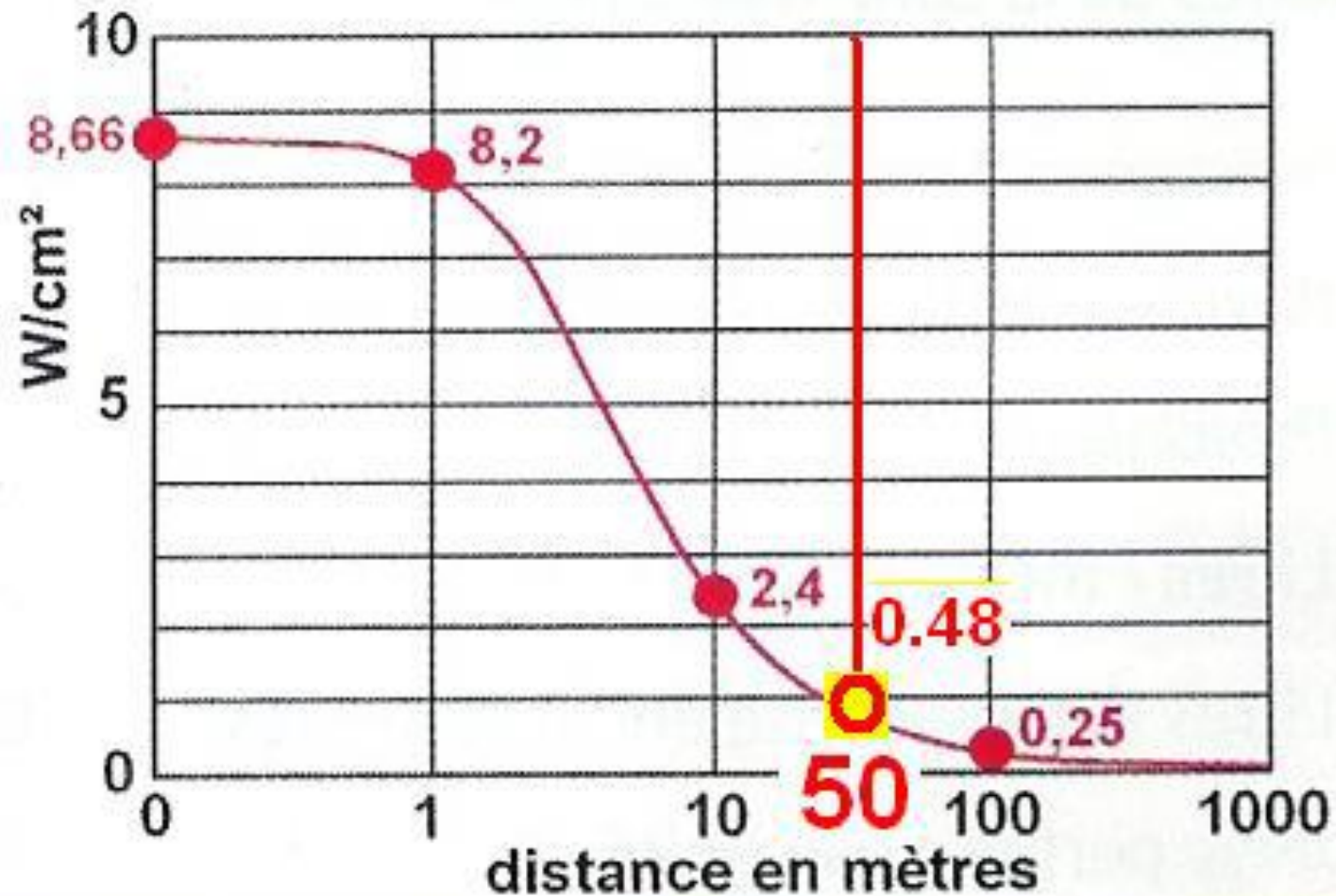
*Un exemple de débroussaillage bien fait :
les habitations n'ont pas été menacées.*



*Un exemple de débroussaillage mal fait :
cette habitation a subi des
dégâts intérieurs.*



Rayonnement reçu à distance d'un feu de puissance 10000 kW/m



Soleil = 0.1W/cm² - Grille pain = 1.5W/cm²

Grille viande = 3 W/cm²

1 W/cm² = Brulure Graves



Les obligations légales de débroussaillage

La législation applicable



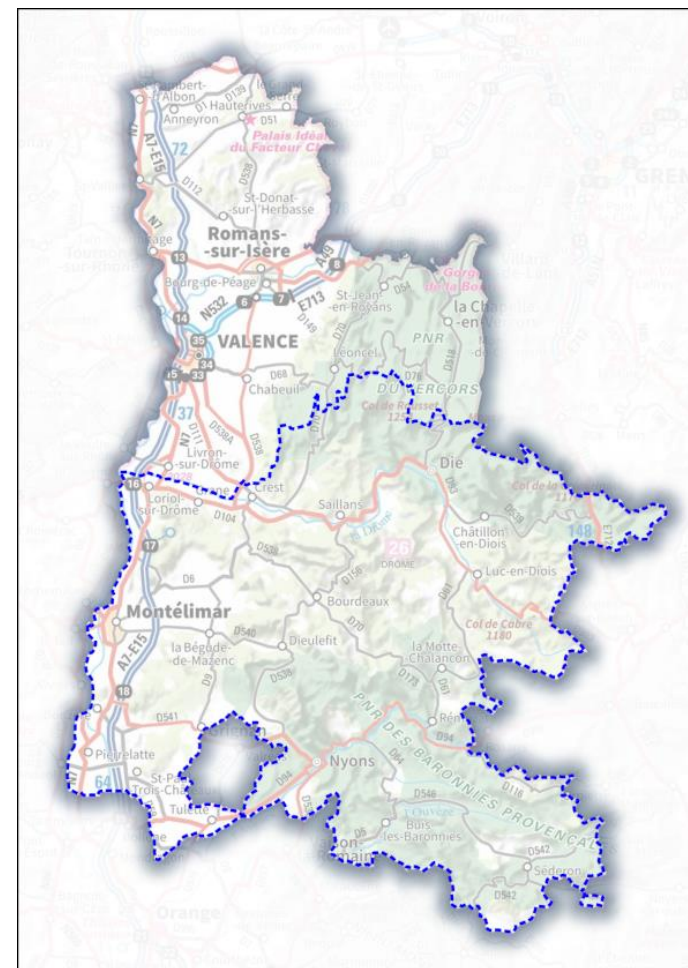
Les obligations légales de débroussaillage

- La législation applicable

**Le Code Forestier : articles spécifiques à la Défense des Forêts
Contre l'Incendie notamment le L131-10**

Les arrêtés :

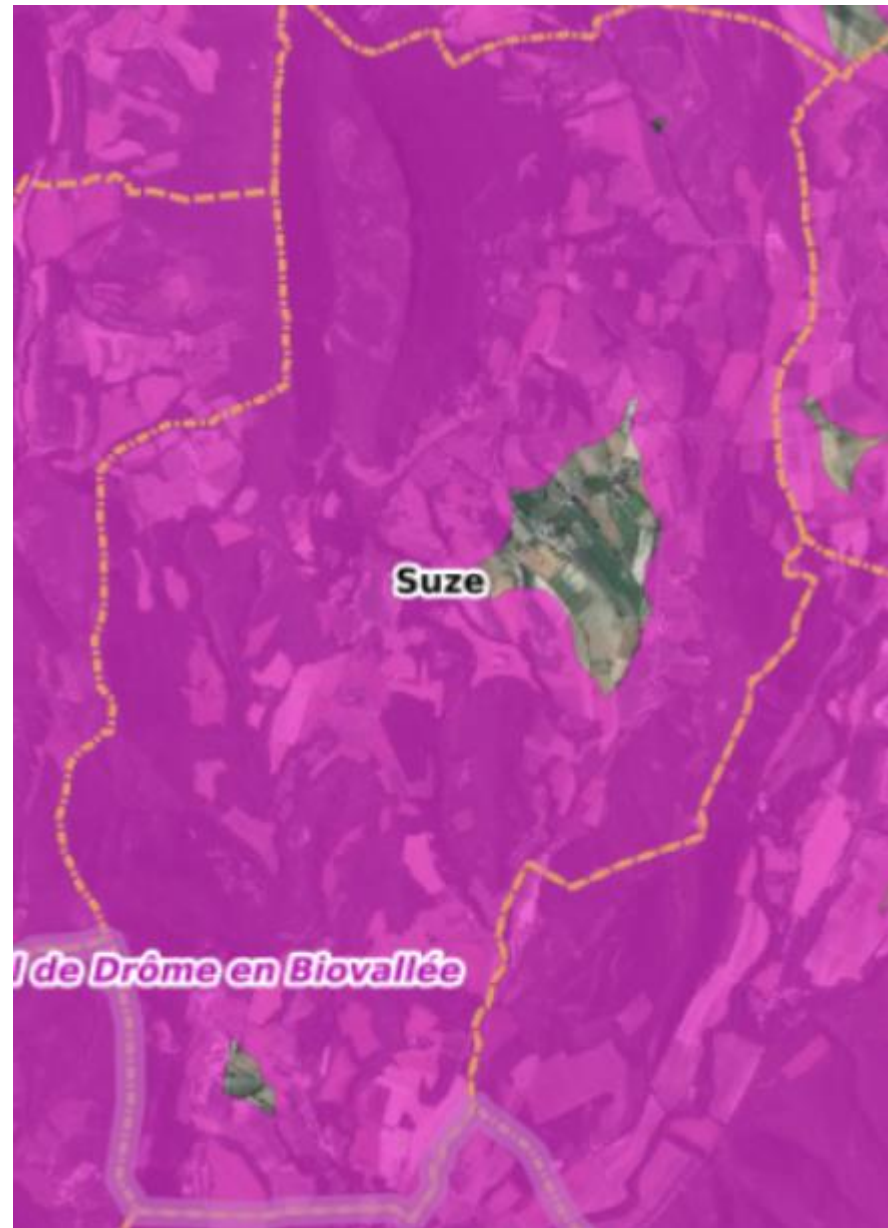
- **Arrêté préfectoral du 30 septembre 2025 sur le débroussaillage**
- **Arrêté ministériel de mai 2025 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre du code forestier**



Où débroussailler?

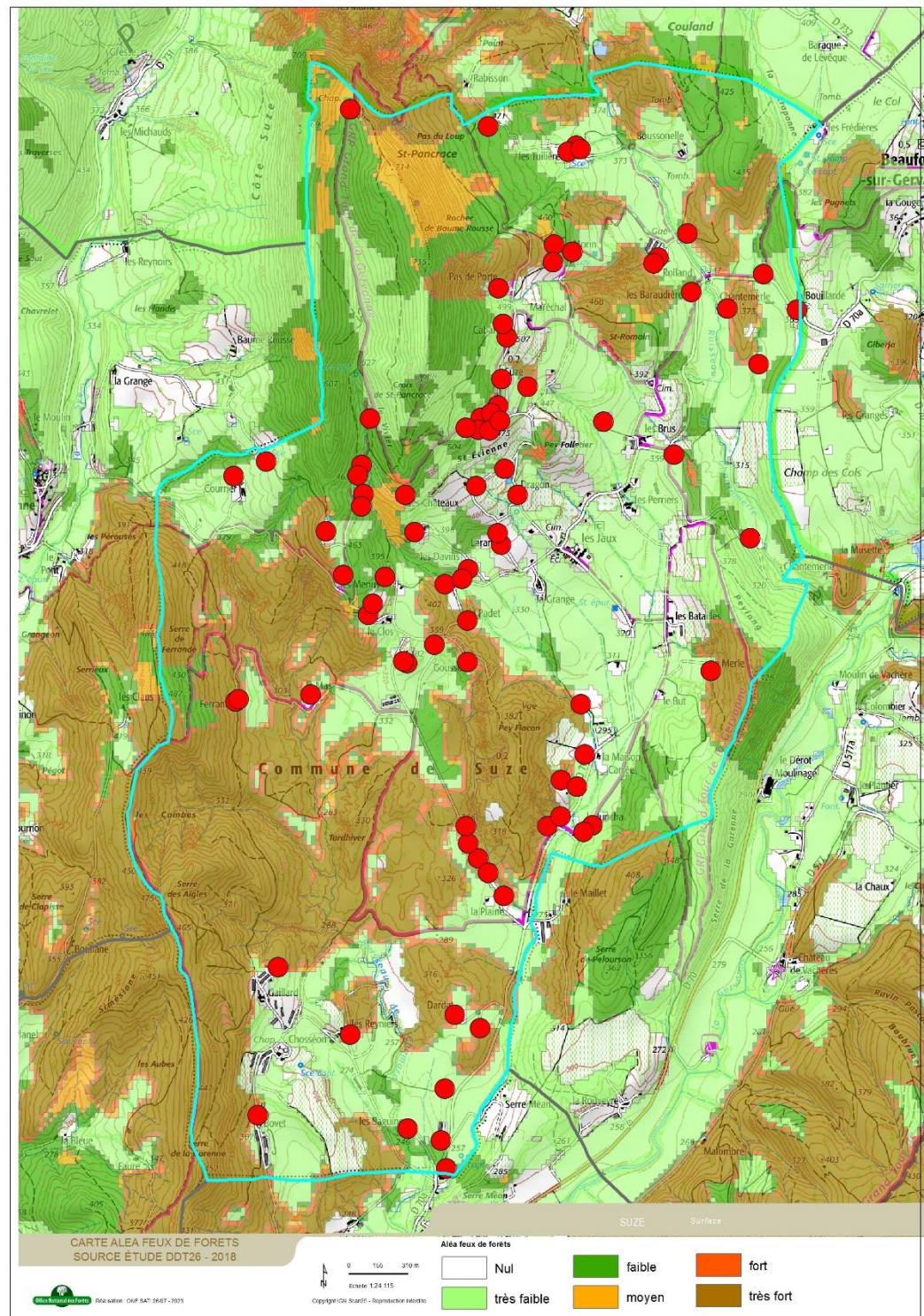
La quasi totalité de la commune est soumise aux OLD

À l'intérieur et à moins de 200 m des bois et forêts



Où débroussailler?

Mais une vigilance et une nécessité aux interfaces forêts - habitats



Où débroussailler?

Sur 50 mètres autour des enjeux ponctuels hors Zone Urbaine

Sur l'ensemble des parcelles situées en ZU qu'elles soient bâties ou non

Aux abords des voiries, sur une profondeur définie par le préfet: 4m x 4 m

Exclusions: ripisylves, haies, vergers



Les obligations légales de débroussaillage

Dans les faits...

En zone naturelle

DEBROUSSAILLER 50 M AUTOUR
DES HABITATIONS, BATIMENTS,
INFRASTRUCTURES ...



©IGN



Zone à
débroussailler



Chez autrui



Rayon de 50 mètres

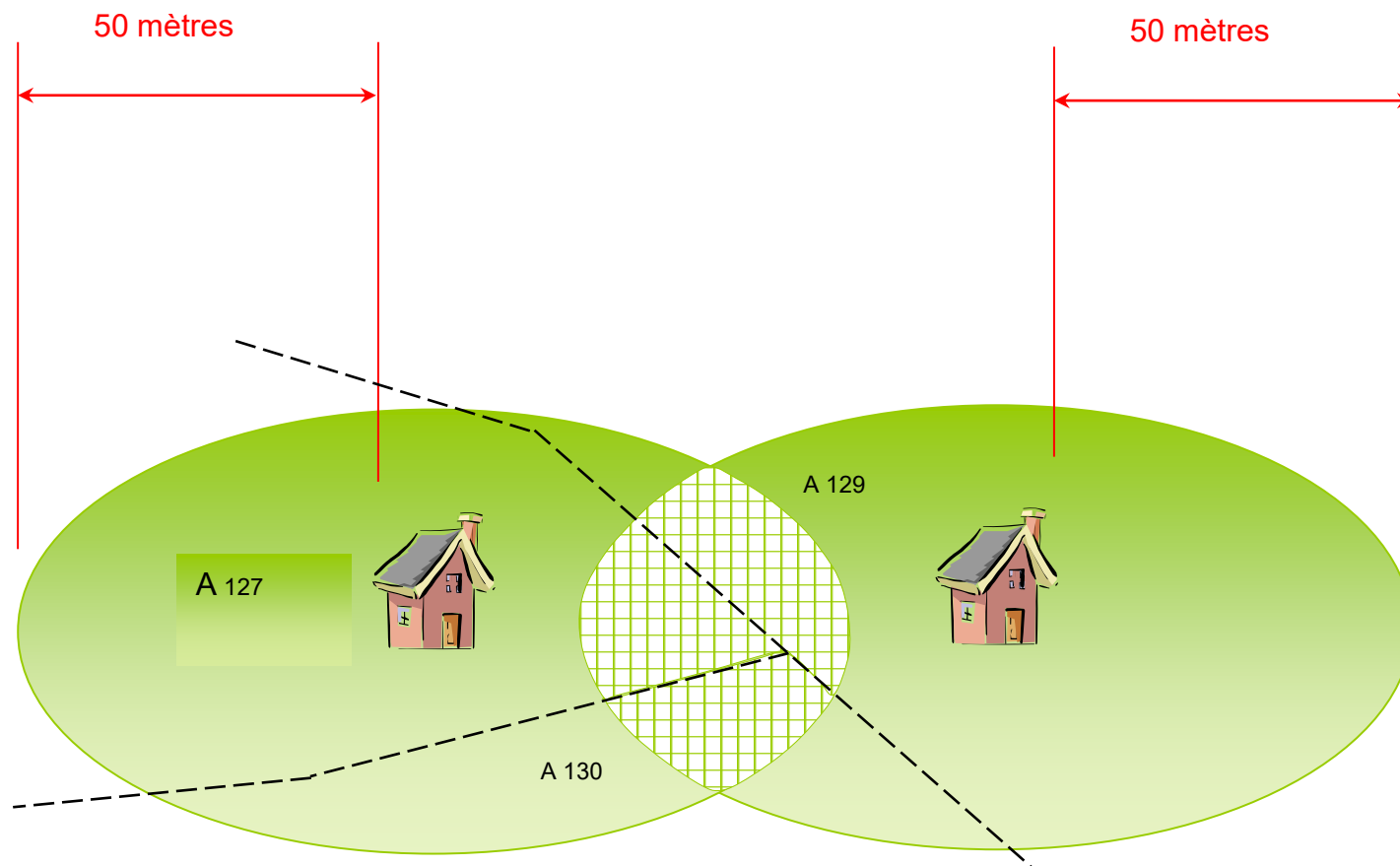
Cette disposition implique très souvent un débroussaillage sur une propriété voisine. Si le propriétaire voisin refuse l'accès à sa propriété, il devient le responsable du débroussaillage, et le maire doit en être informé.



Les obligations légales de débroussaillage

Dans les faits...

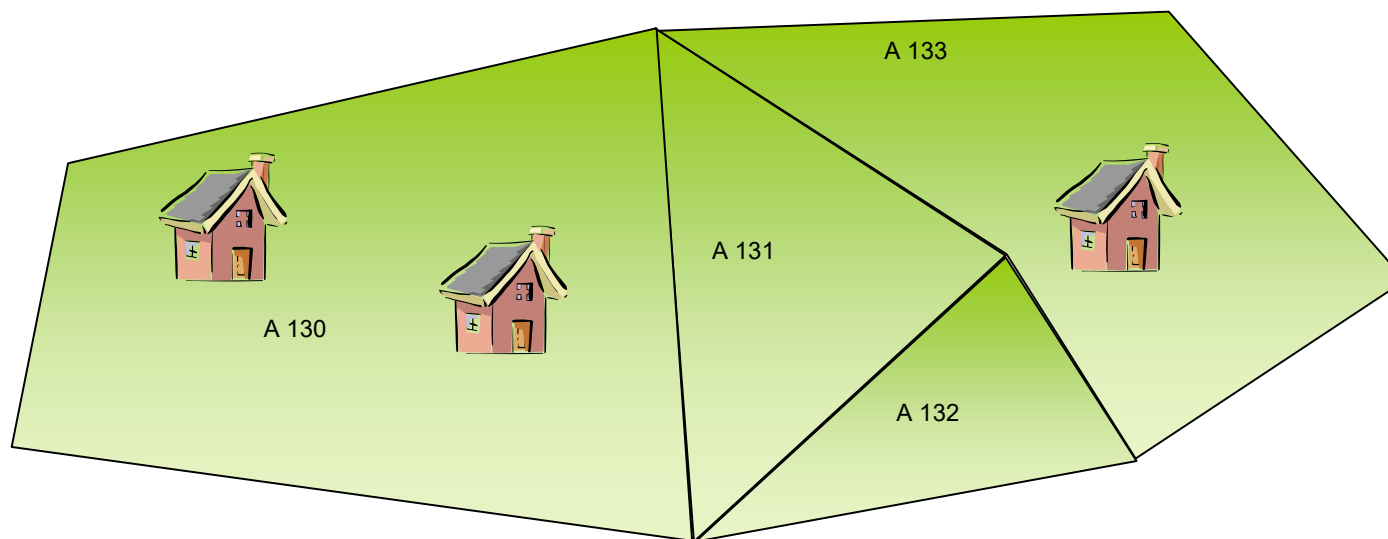
En zone naturelle



Les obligations légales de débroussaillage

Dans les faits...

En zone urbaine U : article L134-6 3°



ZONE URBAINE

A DEBROUSSAILLER EN TOTALITE



Les obligations légales de débroussaillage 27

Dans les faits...

En limite de zone urbaine et naturelle

Lorsque les terrains concernés sont classés dans une zone Urbaine (u) du document d'urbanisme, chaque propriétaire est tenu de débroussailler l'ensemble de sa parcelle, quelque soit sa superficie, même dépourvue de construction.

Chacun débroussaile sa propriété dans un rayon de **50 mètres** de sa construction



Chez autrui, chacun débroussaile les parties les plus proches des limites de sa parcelle bâtie.
[en vert] Une répartition plus simple peut s'organiser entre voisins.

A défaut d'accord, chacun débroussaile les parties les plus proches de ses limites de parcelles bâties.



